



Assurance-maladie : réglementation plus stricte des activités des intermédiaires

Berne, 13.05.2020 - Les activités des intermédiaires doivent être davantage réglementées dans le domaine de l'assurance-maladie. Lors de sa séance du 13 mai 2020, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de loi qui lui donne la compétence de rendre obligatoire l'accord entre assureurs qui réglemente ce type d'activités. Le démarchage téléphonique à froid sera ainsi interdit et la rémunération des intermédiaires limitée.

Actuellement, les assureurs règlent eux-mêmes, et de manière volontaire, le cadre des activités de leurs intermédiaires. Alors que les règles fixées par les assureurs n'engagent pour l'instant que ceux qui y souscrivent, les modifications législatives donneront au Conseil fédéral la compétence de rendre ces règles obligatoires pour tous les assureurs, tant dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire que de l'assurance-maladie complémentaire. Sont concernés la limitation de l'indemnisation des intermédiaires, la formation de ces derniers, l'interdiction du démarchage téléphonique à froid, ainsi que l'établissement et la signature d'un procès-verbal d'entretien avec le client. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect.

Le projet requiert une modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal). La procédure de consultation durera jusqu'au 3 septembre 2020.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la santé publique, Communication +41 58 462 95 05,
media@bag.admin.ch

Liens

[Réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance](#)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Office fédéral de la santé publique

<http://www.bag.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-federal.msg-id-79089.html>